



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°146/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PLACE CENTRALE
LAUTREC OBJECTIF BULLES 2023**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Monsieur Fabrice FOMBEUR, président de l'association « Lautrec Objectif Bulles »** à Lautrec, le **Samedi 2 et Dimanche 3 Septembre 2023** ;

Considérant qu'à l'occasion du festival de la bande dessinée, organisé le **Samedi 2 et le Dimanche 3 Septembre 2023**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au sein du Village ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits selon les dispositions suivantes :

- **Du Vendredi 01 Septembre à 16h00 au Dimanche 03 Septembre 2023 à 18h00**
- **Place Centrale dans sa totalité.**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation Objectif Bulles.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 3 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : **service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur FOMBEUR ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 06 Juillet 2023

Le Maire
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr FOMBEUR	1
ASVP - Archives	1
Mis e ligne le :	10/07/23